



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points de l'ordre du jour 118 et 128

### Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

#### Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

## **Audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité**

### **Rapport du Bureau des Services de contrôle interne**

**« Les questions de gouvernance et de coordination doivent être traitées à titre prioritaire afin de renforcer le Département de la sûreté et de la sécurité et de réduire efficacement les risques en matière de sécurité auxquels sont exposés les organismes des Nations Unies »**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 61/263, en date du 4 avril 2007, l'Assemblée générale avait prié le Bureau des services de contrôle interne de réaliser un audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité axé sur trois aspects : a) la structure du Département; b) les procédures de recrutement et l'application de la section XI de sa résolution 59/276, en date du 23 décembre 2004, portant création du Département; et c) l'interaction, la coopération et la coordination entre le Département et les autres entités du Secrétariat, y compris mais pas exclusivement le Département des opérations de maintien de la paix.

Le Bureau a conclu que pour améliorer et renforcer le Département de la sûreté et de la sécurité et réduire efficacement les risques de sécurité auxquels sont exposés les organismes des Nations Unies, un certain nombre de questions vitales, concernant notamment la gouvernance et la sécurité, doivent être traitées à titre prioritaire :

- Les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont exprimé leurs préoccupations quant à l'efficacité du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui est un organe consultatif sur les questions de sécurité. Ils craignaient notamment que le



Réseau n'examine pas et n'adopte pas les politiques dans les délais prévus, et qu'il ne tienne pas suffisamment compte des besoins de tous ses membres. Ils craignaient également que l'inefficacité du Réseau n'entraîne la désintégration du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Le Bureau estime qu'il importe au plus haut point d'examiner les fonctions et la structure du Réseau afin d'écartier ces risques.

- Le document publié par le Département de la sûreté et de la sécurité en juin 2006 sous le titre « Rattachement hiérarchique, attributions et procédures administratives des services de sûreté et de sécurité dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales » est ambigu et ne définit pas clairement le rôle, les attributions et le rattachement hiérarchique du Département et des fonctionnaires chargés des questions de sécurité dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales. En outre, ce document n'est pas conforme au cadre général des responsabilités mis en place pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Le Bureau estime que ces carences ont entamé la responsabilisation et pourraient compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.
- Le manque de précision du rôle et des attributions des divisions et unités du Département en matière de gestion des crises et d'élaboration et de mise en œuvre des politiques a conduit à des redondances apparentes dans ces fonctions au Siège du Département.
- Les obstacles liés au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui empêchent le Département d'améliorer les compétences professionnelles des agents de sécurité dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de leur offrir des perspectives de carrière, doivent être éliminés. Ces obstacles entravent l'harmonisation des arrangements contractuels, l'établissement d'un profil pour les agents de sécurité et la normalisation des procédures de recrutement dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité.
- Les mécanismes mis en place par le Département pour faciliter l'interaction, la coopération et la coordination entre le Département et les autres entités du Secrétariat étaient généralement adéquats, mais les mécanismes de coordination n'ont pas été strictement respectés dans certains lieux d'affectation et sur le terrain. Certaines défaillances opérationnelles auraient pu être corrigées si le Département avait assuré un contrôle approprié.

Le Bureau a formulé une série de recommandations sur les moyens d'apporter une réponse à ces problèmes et aux questions connexes soulevées dans le présent rapport.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Gouvernance et coordination générale des questions de sécurité . . . . .	4
A. Rôle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité à l'appui d'un système de gestion de la sécurité uniformisé . . . . .	5
B. Conformité du Département de la sûreté et de la sécurité avec le cadre d'élaboration des politiques . . . . .	6
C. Politiques en matière de sûreté et de sécurité pour les entités du Secrétariat . . . . .	6
III. Structure administrative du Département de la sûreté et de la sécurité . . . . .	7
A. Nécessité d'arrêter la structure définitive du Département . . . . .	7
B. Nécessité de préciser le rôle et les attributions des responsables désignés dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales . . . . .	9
C. Nécessité de préciser le rattachement hiérarchique du Conseiller en chef pour les questions de sécurité dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège . . . . .	9
D. Nécessité de préciser les fonctions assurées par les unités dans la structure du Département de la sûreté et de la sécurité . . . . .	10
E. Dotation en effectifs de la structure actuelle . . . . .	11
IV. Gestion des ressources humaines . . . . .	12
A. Harmonisation des arrangements contractuels . . . . .	12
B. Nouveau profil pour les agents de sécurité . . . . .	14
C. Normes de recrutement . . . . .	15
D. Formation . . . . .	15
V. Interaction, coopération et coordination entre le Département de la sûreté et de la sécurité et les autres entités du Secrétariat . . . . .	16
A. Interaction, coopération et coordination entre le Département de la sûreté et de la sécurité et les autres entités du Secrétariat au Siège . . . . .	16
B. Interaction, coopération et coordination entre le Département de la sûreté et de la sécurité et les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège . . . . .	17
VI. Recommandations . . . . .	19
Annexe	
Organigramme du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU et du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies . . . . .	25

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/263 en date du 4 avril 2007, l'Assemblée générale a demandé au Bureau des services de contrôle interne de réaliser un audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité axé sur trois aspects : a) la structure du Département; b) les procédures de recrutement et l'application de la section XI de sa résolution 59/276, en date du 23 décembre 2004, portant création du Département; et c) l'interaction, la coopération et la coordination entre le Département et les autres entités du Secrétariat, y compris mais pas exclusivement le Département des opérations de maintien de la paix.

2. À la section XI de sa résolution 59/276 sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale a décidé de créer un département de la sûreté et de la sécurité qui serait responsable au sein du système des Nations Unies des questions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies, en mettant l'accent sur le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité de manière décentralisée au niveau des pays, comme l'avait proposé le Secrétaire général, il fallait mettre en place un dispositif uniformisé chargé du contrôle de l'application des règles, des politiques, des normes, de la coordination, des communications et de l'évaluation des menaces et des risques.

3. Le montant des ressources nécessaires à financer sur le budget ordinaire du Département pour l'exercice biennal 2006-2007 était de 171,7 millions de dollars (avant actualisation des coûts), y compris la part des dépenses de sûreté et de sécurité cofinancées<sup>1</sup> à la charge de l'ONU, soit 40,6 millions de dollars. D'après le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, il y a 1 645 postes permanents inscrits au budget ordinaire du Département, dont 847 postes cofinancés. Ces postes se trouvent au Siège de l'ONU à New York ainsi que dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les lieux d'affectation hors Siège.

## II. Gouvernance et coordination générale des questions de sécurité

4. Les questions de gouvernance et de coordination doivent être traitées à titre prioritaire afin de renforcer le Département de la sûreté et de la sécurité et de réduire efficacement les risques en matière de sécurité auxquels sont exposés les organismes des Nations Unies. À la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale définit plusieurs impératifs. C'est ainsi qu'elle :

a) Met l'accent sur le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité de manière décentralisée au niveau des pays, il faut mettre en place un dispositif uniformisé chargé du contrôle de l'application des règles, des

---

<sup>1</sup> Certaines dépenses de sûreté et de sécurité sont cofinancées, sur la base de la formule de partage des coûts approuvée par l'Assemblée générale, par les organisations participant au système de gestion de la sécurité des organismes de l'ONU, notamment le Secrétariat et les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

politiques, des normes, de la coordination, des communications et de l'évaluation des menaces et des risques;

b) Estime qu'il faut mettre en œuvre d'urgence un système de gestion de la sécurité uniformisé et renforcé;

c) Souligne que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef au pays hôte; et

d) Estime qu'il importe d'assurer les plus hauts niveaux de professionnalisme et de compétence dans le cadre de la gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

On trouvera à l'annexe du présent rapport un organigramme du Département de la sûreté et de la sécurité et du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

#### **A. Rôle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité à l'appui d'un système de gestion de la sécurité uniformisé**

5. Pour répondre aux besoins des organismes des Nations Unies qui constituent le système de gestion de la sécurité uniformisé prévu dans son mandat, le Département a utilisé le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des politiques déjà en place. Selon le Manuel de sécurité des Nations Unies (édition 2006<sup>2</sup>), que le Département considère comme le document directif général pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, le cadre d'élaboration des politiques du système de gestion de la sécurité comprend le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui est présidé par le Département et rend compte au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Le Réseau a été créé en janvier 2002, lorsque le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité existait encore, afin d'examiner les politiques régissant les opérations de sécurité des organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur le terrain. Depuis 2005, le rôle du Réseau a été étendu à l'examen de toutes les politiques, procédures et pratiques déjà en place ou prévues pour les entités du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

6. Il convient de noter que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité n'a aucun pouvoir de décision à proprement parler puisqu'il doit soumettre toutes les recommandations pratiques au Comité de haut niveau sur la gestion, qui se prononce sur ces mesures et conseille le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur leur mise en œuvre. Une évaluation des risques de sécurité effectuée par le Bureau à la suite de l'audit a mis en lumière les préoccupations des parties prenantes quant à l'efficacité du Réseau. En particulier, elles craignent que les politiques ne soient pas examinées

<sup>2</sup> Cette édition du Manuel de sécurité des Nations Unies décrit le cadre général des responsabilités approuvé à l'époque de l'ex-Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le cadre révisé, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 61/263 en date du 4 avril 2007, a été communiqué par le Département en avril 2007 à tous les responsables des questions de sûreté et de sécurité.

et adoptées dans les délais prévus et qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte des besoins de l'ensemble des membres du Réseau. En outre, ainsi qu'il est souligné aux paragraphes 8 à 10 et au paragraphe 43 du présent rapport, le statut du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix, qui relèvent du Secrétariat de l'ONU, au sein du Réseau n'est pas clairement défini. On craint également que l'inefficacité du Réseau ne conduise à la désintégration du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Le Bureau estime qu'il importe au plus haut point d'examiner les fonctions et la structure du Réseau afin d'écarter ces risques.

## **B. Conformité du Département de la sûreté et de la sécurité avec le cadre d'élaboration des politiques**

7. Lors de sa réunion d'avril 2005, le Réseau a noté qu'il n'était plus justifié de faire une distinction entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège du point de vue de la sécurité, compte tenu de la nature mondiale de la menace. En conséquence, le Réseau a examiné le Manuel de sécurité des Nations Unies, qui décrit le rôle et les attributions des conseillers en chef pour les questions de sécurité qui sont également responsables des services de sûreté et de sécurité au Siège et dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales. En outre, en mars 2007, le Réseau a examiné et adopté le document directif intitulé « Dispositifs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies pour les villes sièges », qui concerne spécifiquement le Siège, les bureaux extérieurs et les commissions régionales. Cependant, pour certaines politiques relatives aux services de sûreté et de sécurité au Siège et dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales, le Département de la sûreté et de la sécurité n'a pas toujours respecté la règle selon laquelle toutes les politiques doivent être examinées par le Réseau. Au moment de l'audit, le Département se penchait sur 13 domaines d'action prioritaires pour les services de sûreté et de sécurité, notamment l'organisation des carrières, la retraite anticipée et les politiques relatives aux armements. Le Département estimait qu'il s'agissait de politiques internes qui ne relevaient pas du Réseau. De l'avis du Bureau, c'était incompatible avec la notion d'un dispositif uniformisé chargé du contrôle de l'application des règles.

## **C. Politiques en matière de sûreté et de sécurité pour les entités du Secrétariat**

8. Les agents de liaison pour les questions de sûreté et de sécurité dans les entités qui constituent le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sont chargés d'assurer la liaison avec le Département et le Réseau pour toutes les questions de politique et de procédure. Bien que le Département des opérations de maintien de la paix ait été divisé en deux départements au début de 2007, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, ce dernier n'avait pas encore nommé d'agent de liaison au moment où l'audit a été effectué. En conséquence, l'agent de liaison du Département des opérations de maintien de la paix, qui avait été engagé avant la réorganisation, exerce également les fonctions d'agent de liaison du Département de l'appui aux missions.

9. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Bureau que le Réseau n'avait pas dûment tenu compte de ses vues et que sa participation au Réseau n'avait pas suffisamment influencé le débat sur les politiques concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il estimait par conséquent que les politiques du Réseau ne répondaient pas à ces circonstances et besoins particuliers. Par exemple, les personnels en tenue (c'est-à-dire les observateurs militaires et les membres de la police civile), qui ne sont ni des membres du personnel civil en vertu du Règlement du personnel des Nations Unies ni des contingents des missions de maintien de la paix, ne sont actuellement pas couverts par le système de gestion de la sécurité. Le Département des opérations de maintien de la paix estime que le Réseau, qui a été mis en place avant la création du Département de la sûreté et de la sécurité, continue de répondre principalement aux besoins des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

10. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'il avait été invité à assister aux séances plénières du Réseau mais, comme il est mentionné au paragraphe 43, il n'avait participé à aucune réunion depuis 2005 et son statut au sein du Réseau n'avait toujours pas été clarifié. Le Département des opérations de maintien de la paix a noté que les activités du Réseau ne se limitent pas aux séances plénières étant donné que les groupes de travail se réunissent avant les séances plénières du Réseau pour identifier les questions clefs et définir le programme de travail et les stratégies du Réseau. Le Département des opérations de maintien de la paix ne participe pas à ces groupes de travail et n'a donc pas été en mesure d'influer sur le programme de travail et les stratégies du Réseau.

### **III. Structure administrative du Département de la sûreté et de la sécurité**

#### **A. Nécessité d'arrêter la structure définitive du Département**

11. Principalement en raison de la longueur des négociations concernant la nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, la publication de la circulaire du Secrétaire général décrivant les fonctions de chaque unité du Département a été retardée. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a pris note du cadre général des responsabilités, qui définit le rôle et les attributions de tous les acteurs dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, y compris le Département de la sûreté et de la sécurité. Le Département a expliqué qu'il avait différé la publication de la circulaire du Secrétaire général sur son organisation en attendant l'approbation du cadre général des responsabilités. Cependant, lorsque l'audit a été effectué, la publication de la circulaire avait été à nouveau différée en attendant une décision de l'Assemblée générale sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, qui contenait une proposition du Département concernant la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des crises.

12. Le Bureau note que les rapports du Secrétaire général (A/59/365 et Corr.1 et Add.1/Corr.1) sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies avaient motivé, entre autres raisons, l'adoption par l'Assemblée générale de la section XI de sa

résolution 59/276 portant création du Département. Bien qu'un examen plus détaillé de la structure du Département par un spécialiste en matière de gestion du changement ait été envisagé, comme indiqué au paragraphe 14 du document A/59/365/Add.1, le Département a informé le Bureau que sa structure était uniquement fondée sur les recommandations formulées dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général, qui reposaient eux-mêmes sur l'étude approfondie des besoins en matière de sécurité réalisée par un cabinet spécialisé recruté par le Département de la gestion et placé sous la supervision du Vice-Secrétaire général. Le Département a indiqué qu'il avait essayé sans succès d'obtenir le rapport de l'étude effectuée par le cabinet spécialisé. Le Département de la gestion a cependant informé le Bureau que tous les dossiers concernant la sûreté et la sécurité avaient été transmis au Département de la sûreté et de la sécurité dès sa création.

13. La structure du Département de la sûreté et de la sécurité, qui n'a pas encore été présentée dans une circulaire du Secrétaire général, comprend les grandes unités administratives et dispositifs approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276. En particulier, l'Assemblée a décidé dans cette résolution de regrouper dans un dispositif de sécurité unique les services de gestion de la sécurité jusque là répartis entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité, le Service de la sûreté et de la sécurité au Siège, les services de sécurité des bureaux extérieurs et des commissions régionales, ainsi que la composante de sécurité civile du Département des opérations de maintien de la paix. En date de l'audit, le Département de la sûreté et de la sécurité se composait du Bureau du Secrétaire général adjoint, qui comprend le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, le Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi et le Service administratif; de la Division des dispositifs régionaux, qui comprend le Bureau du Directeur, le Groupe de l'analyse des menaces et des risques, la Section des opérations, le Centre de communications, les cinq cellules régionales et une cellule de maintien de la paix, ainsi que les dispositifs de sécurité sur le terrain; de la Division des services de la sûreté et de la sécurité<sup>3</sup>, qui comprend les services de sûreté et de sécurité au Siège et les services homologues dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales; et des Services de l'appui aux bureaux extérieurs, qui comprennent le Groupe de gestion du stress traumatique et la Section de la formation et du perfectionnement.

14. Le Bureau estime que les délais nécessaires pour arrêter la structure définitive du Département offrent à ce dernier l'occasion de réexaminer les moyens d'adopter une structure qui répond mieux à son mandat. Comme il est expliqué ci-après, le Département doit effectuer cette évaluation en tenant compte de la nécessité de : a) définir clairement son rôle et ses attributions par rapport à ceux des responsables désignés dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales (par. 15 à 17); b) préciser les attributions et le rattachement hiérarchique des conseillers en chef pour les questions de sécurité déployés dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège (par. 18 et 19); c) préciser le rôle et les attributions de ses divisions et unités (par. 20 à 24); et d) revoir au besoin le niveau actuel de ses effectifs (par. 25 à 27).

---

<sup>3</sup> Appelée Division des services de la sûreté et de la sécurité au Siège dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, cette division a été rebaptisée Division des services de la sûreté et de la sécurité dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

## **B. Nécessité de préciser le rôle et les attributions des responsables désignés dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales**

15. En juin 2006, avant la mise en place du nouveau cadre général des responsabilités, le Département a publié un document intitulé « Rattachement hiérarchique, attributions et procédures administratives des services de sûreté et de sécurité dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales ». Bien que le cadre décrive le rôle et les responsabilités de tous les acteurs dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, le document publié par le Département traite spécifiquement des bureaux extérieurs et des commissions régionales. Au moment de l'audit, le Département et les responsables concernés dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales utilisaient ce document comme référence pour les modalités d'établissement de rapports et de répartition des tâches.

16. Le Bureau estime que le texte du document publié par le Département est ambigu et prête à confusion. Ce document indique que les responsables désignés sont chargés de veiller à l'accomplissement des objectifs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies dans les lieux d'affectation, mais que le Département est chargé d'assurer la mise en œuvre des activités de l'ONU en matière de sécurité. Il indique également que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité est chargé d'assurer la sûreté du personnel civil des organismes des Nations Unies mais qu'il partage cette responsabilité avec les responsables désignés dans les lieux d'affectation, sans préciser comment procéder à ce « partage ».

17. Le Département a reconnu que le document était ambigu et ne définissait pas clairement son rôle et ses attributions ni celles des fonctionnaires chargés des questions de sûreté et de sécurité dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales. Le Bureau estime que cette ambiguïté entame la responsabilisation et compromet la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU. Le Département doit donc veiller à ce que toutes les modifications apportées au document soient conformes au cadre général des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

## **C. Nécessité de préciser le rattachement hiérarchique du Conseiller en chef pour les questions de sécurité dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège**

18. Le conseiller en chef pour les questions de sécurité est un spécialiste de la sécurité nommé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité pour fournir des conseils au responsable désigné et à l'équipe chargée de la sécurité sur leurs tâches dans le lieu d'affectation. En sa qualité de conseiller, il rend compte au responsable désigné et au Département de la sûreté et de la sécurité. Il dirige également le service de la sûreté et de la sécurité dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales, ainsi que dans les missions intégrées<sup>4</sup>, et administre la

<sup>4</sup> Une mission intégrée comprend une équipe de pays composée des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et une mission de maintien de la paix placée sous l'autorité générale d'un représentant spécial du Secrétaire général.

section de la sécurité de la mission politique spéciale ou de la mission de maintien de la paix. À ce titre, il rend compte au responsable désigné et au Département de la sûreté et de la sécurité.

19. Le conseiller en chef pour les questions de sécurité rend également compte au Département de la sûreté et de la sécurité parce que celui-ci assure sa supervision technique et lui fournit des orientations générales et des directives opérationnelles; cependant, la nature et l'ampleur des responsabilités du Département à cet égard ne sont pas assez claires. Par exemple, chacun interprète à sa façon la notion de « supervision technique ». Dans un bureau extérieur, l'ambiguïté des responsabilités du Département à l'égard du conseiller en chef pour les questions de sécurité a causé des tensions entre le responsable désigné et le conseiller en chef, qui a finalement été réaffecté par le Département. Cela ne règle cependant pas le problème plus grave du manque de clarté en ce qui concerne les orientations générales et les questions opérationnelles, ainsi que le rattachement hiérarchique du conseiller en chef pour les questions de sécurité.

#### **D. Nécessité de préciser les fonctions assurées par les unités dans la structure du Département de la sûreté et de la sécurité**

20. Les exemples suivants, qui portent spécifiquement sur les capacités de gestion des crises et les capacités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, illustrent la nécessité de préciser davantage le rôle et les attributions des divisions et unités du Département pour éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, de la gestion des crises et de l'appui aux bureaux extérieurs.

##### **Capacités de gestion des crises**

21. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le Département a été doté de sept postes supplémentaires pour établir un Groupe de gestion des crises au sein du Service de l'appui aux bureaux extérieurs. Ce groupe est chargé d'assurer la gestion de l'information et de coordonner la mise en place des procédures, politiques et accords. Il prête également assistance au Centre de communications de la Division des dispositifs régionaux en cas de crise.

22. Le Groupe de gestion des crises vient s'ajouter à un certain nombre d'unités et organes ayant déjà des capacités en la matière. Lorsque l'audit a été réalisé, les unités et organes en question étaient les suivants : a) le Centre de communications (sept agents des services généraux); b) le Groupe de gestion des crises du Service de la sûreté et de la sécurité à New York (cinq membres); et c) des renforts spécialement désignés dans 15 bureaux extérieurs qui peuvent être mobilisés en cas de crise sur le terrain. Le Département a reconnu qu'il fallait fusionner tous les groupes de gestion de crise.

##### **Élaboration et mise en œuvre des politiques**

23. Selon le rapport du Secrétaire général concernant le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (A/61/531) :

a) Les divisions des dispositifs régionaux et les services de sûreté et de sécurité sont chargés respectivement d'actualiser les consignes et directives de sûreté et de sécurité et de « coordonner la normalisation des politiques en matière de sûreté et de sécurité et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre », alors que ces tâches devraient être du ressort du Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, qui rend compte au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité;

b) Les divisions des dispositifs régionaux et les services de sûreté et de sécurité sont chargés de contrôler l'application des politiques établies en matière de sécurité et de sûreté, alors que cette tâche devrait être du ressort du Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi.

24. Le Département a informé le Bureau que l'élaboration des politiques et le contrôle de leur application ne sont pas la responsabilité principale des divisions des dispositifs régionaux. Cela n'est cependant pas spécifié dans le rapport du Secrétaire général (A/61/531) ni dans aucun autre document officiel.

## **E. Dotation en effectifs de la structure actuelle**

25. Selon le document A/59/365/Add.1 et Corr.1, des spécialistes des services de sûreté et de sécurité avaient été chargés de confirmer auprès de sources extérieures la validité des propositions concernant les dotations en effectifs de tous les lieux d'affectation, en les évaluant par rapport aux pratiques optimales du secteur et aux normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges. Comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, le Département n'a pas pu se procurer le rapport des spécialistes de la sécurité et le Bureau n'a donc pas été en mesure de l'examiner.

26. S'agissant des postes d'agents chargés de la sécurité des bureaux extérieurs qui sont cofinancés par les organisations participant au système de gestion de la sécurité, le Département a reconnu que les besoins initiaux n'étaient pas fondés sur une évaluation formelle des risques et des menaces et qu'ils avaient été établis à l'issue d'entretiens interorganisations menés par le consultant afin de déterminer quels bureaux avaient besoin de personnel de sécurité et combien d'agents il fallait recruter pour chaque bureau. Contrairement à cette affirmation, le Comité de haut niveau sur la gestion a notamment observé, à sa neuvième session en date des 4 et 5 avril 2005, que les organisations avaient exprimé une fois de plus leur préoccupation face à l'absence de consultation dans les procédures qui avaient conduit à l'adoption de la résolution 59/276 par l'Assemblée générale. Elles ne disposaient donc pas des informations financières indispensables pour l'élaboration de leurs budgets respectifs et auraient par conséquent des difficultés à couvrir leur part des dépenses de sécurité cofinancées (voir CEB/2005/3, par. 15).

27. Rien n'indiquait que les postes supplémentaires requis pour les unités du Département au Siège, telles que le Groupe de l'analyse des menaces et des risques, le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, le Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi, la Section de la formation et du perfectionnement, le Groupe de gestion du stress traumatique et les cellules régionales, avaient été confirmés par les spécialistes de la sécurité ou reposaient sur des analyses comparatives.

## IV. Gestion des ressources humaines

28. Dans sa résolution 59/276 portant création du Département de la sûreté et de la sécurité, l'Assemblée générale avait souligné l'importance d'améliorer les compétences professionnelles des agents chargés des questions de sécurité dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de leur offrir des perspectives de carrière. Le Département a indiqué au Bureau qu'il jugeait essentiel d'harmoniser les arrangements contractuels, d'établir des profils et de normaliser les procédures de recrutement dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité afin de répondre pleinement aux objectifs énoncés dans la résolution 59/276. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale avait prié le Bureau d'effectuer un audit de gestion axé notamment sur les procédures de recrutement et l'application de la section XI de sa résolution 59/276. Dans cette perspective, le Bureau a cherché à savoir si le Département avait appliqué la section XI et mis en place des procédures de recrutement permettant d'améliorer les compétences professionnelles des agents du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de leur offrir des perspectives de carrière.

### A. Harmonisation des arrangements contractuels

29. En date du présent audit, la question de l'harmonisation des arrangements contractuels n'était toujours pas réglée. En outre, il n'existe pas de règles ni d'instructions administratives concernant le transfert des agents de sécurité recrutés localement d'un lieu d'affectation à un autre. Comme indiqué au tableau ci-dessous, les fonctions de sécurité sont assurées par cinq catégories de personnel en vertu de différents arrangements contractuels. Ces différences portent notamment sur les aspects suivants : série du Règlement du personnel régissant l'engagement, classement des postes d'agent de sécurité exerçant des fonctions similaires, et organisation octroyant les contrats.

#### Statut des cinq catégories de personnel de sécurité

<i>Catégories de personnel de sécurité</i>	<i>Dans le tableau des effectifs du Département</i>	<i>Sous la supervision du Département</i>	<i>Organisation octroyant le contrat</i>	<i>Recruté localement (série du Règlement du personnel/catégorie)</i>	<i>Recruté sur le plan international (série du Règlement du personnel/catégorie)</i>
Agents de sécurité au Siège et dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales	Oui	Oui	Secrétariat de l'ONU	Série 100 : Agents du Service de sécurité (SS), Agents des services généraux (GS)	Série 100 : Administrateurs (P)
Agents de sécurité sur le terrain	Oui	Oui	Programme des Nations Unies pour le développement	Série 100 : GS	Série 200 : Personnel affecté aux projets (L)

<i>Catégories de personnel de sécurité</i>	<i>Dans le tableau des effectifs du Département</i>	<i>Sous la supervision du Département</i>	<i>Organisation octroyant le contrat</i>	<i>Recruté localement (série du Règlement du personnel/catégorie)</i>	<i>Recruté sur le plan international (série du Règlement du personnel/catégorie)</i>
Agents de sécurité nommés par les missions du Département des opérations de maintien de la paix	Non	Oui <sup>a</sup>	Secrétariat de l'ONU	Série 300 : GS	Série 300 : P, Service mobile (FS)
Agents de sécurité relevant d'une seule entité	Non	Non	Organismes, programmes et fonds des Nations Unies	Inconnu	Inconnu
Agents de sécurité n'appartenant pas au personnel des Nations Unies (services de sécurité extérieurs)	Non	Non	Inconnu	Inconnu	Inconnu

<sup>a</sup> Le Département supervise les agents de sécurité nommés par les missions du Département des opérations de maintien de la paix uniquement lorsqu'il s'agit de missions intégrées des Nations Unies.

30. Le Département a indiqué que les différents arrangements contractuels entravent le transfert de postes d'agent de sécurité d'un lieu d'affectation à un autre. Il estime également que les différences dans les conditions d'emploi des agents de sécurité, qui tiennent principalement à la source de financement, peut saper le moral du personnel et compromettre la notion d'un système intégré de gestion du personnel. De l'avis du Département, les dispositions de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, qui souligne l'importance d'améliorer les compétences professionnelles des agents de sécurité dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de leur offrir des perspectives de carrière, s'appliquent à toutes les catégories de personnel de sécurité, y compris les agents recrutés localement au niveau des services de sécurité et des services généraux.

31. Au cours des trois dernières années, le Département a pris des mesures pour harmoniser les conditions d'emploi, mais sans succès du fait que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur cette question. Par exemple, il a engagé en 2005 une procédure d'examen avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Département des opérations de maintien de la paix et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En 2006, le Département a de nouveau soulevé la question dans le rapport du Secrétaire général (A/61/531) à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 62/248 en date du 3 avril 2008, l'Assemblée a décidé qu'il importait de continuer à examiner à titre prioritaire, au cours de sa soixante-troisième session, l'harmonisation des conditions d'emploi, en espérant que les nouveaux arrangements contractuels et les nouvelles conditions seraient mis en application le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

32. Le Département a indiqué qu'il espérait que le programme de réforme de la gestion des ressources humaines confié au Département de la gestion permettrait de régler la question de l'harmonisation des conditions d'emploi. Cependant, bien que ces réformes prévoient l'engagement de tous les personnels de l'Organisation des Nations Unies en vertu d'un seul et même Règlement du personnel, le Bureau estime que cela ne lèvera pas entièrement les obstacles au transfert du personnel de sécurité d'un lieu d'affectation à un autre. Par exemple, la réforme de la gestion des ressources humaines ne règlera pas la question de la mobilité des agents recrutés localement ni des agents de sécurité recrutés sur le plan international en vertu de contrats du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

33. Le système de sélection du personnel du Secrétariat des Nations Unies (voir l'instruction administrative ST/AI/2006/3 en date du 15 novembre 2006) considère les individus titulaires de contrats du PNUD comme des candidats externes, qu'ils se portent candidats à une mutation latérale ou à une promotion. Par conséquent, les agents de sécurité recrutés sur le plan international, qui sont inscrits au tableau des effectifs du Département et devraient donc être considérés comme des membres du personnel du Secrétariat, risquent d'être pénalisés lorsqu'ils se portent candidats à des postes vacants au Siège, dans les bureaux extérieurs ou dans les commissions régionales puisqu'ils sont des candidats externes en vertu de leur contrat avec le PNUD.

34. Il n'existe actuellement pas de règles ni d'instructions administratives concernant le transfert des agents de sécurité recrutés localement d'un bureau extérieur du Secrétariat à un autre. Pour être transférés, ils doivent démissionner du lieu d'affectation auquel ils sont rattachés et repasser le test d'admission pour le lieu d'affectation où ils ont posé leur candidature, ce qui est un obstacle à leur mobilité.

35. Il faut donc un nouvel ensemble de règles qui tiennent compte des besoins de mobilité des agents de sécurité recrutés localement. Pour ce faire, le Secrétariat pourrait envisager d'avoir recours à la catégorie des services de sécurité pour faire une distinction entre les agents de sécurité recrutés localement et les autres membres du personnel administratif recruté localement. À l'heure actuelle, seuls les agents de sécurité recrutés localement à New York sont engagés dans la catégorie des services de sécurité. Tous ceux recrutés localement dans les autres lieux d'affectation entrent dans la catégorie des services généraux, dont le barème des traitements est différent de celui appliqué aux agents de sécurité.

## **B. Nouveau profil pour les agents de sécurité**

36. Près de trois ans après la demande faite par l'Assemblée générale, le profil des agents de sécurité demeure incomplet. Le Département a présenté en août 2007 un projet de profil pour les futurs agents de sécurité recrutés sur le plan international dans les bureaux extérieurs, mais il lui reste encore à établir un nouveau profil pour toutes les autres catégories de personnel de sécurité. Le projet de profil pour les agents de sécurité recrutés sur le plan international indique la stratégie de recrutement, les conditions d'admission et les perspectives de carrière, y compris le temps de service requis avant de pouvoir prétendre à une promotion.

37. Le Département a expliqué qu'il n'avait pas pu élaborer un profil pour les agents de sécurité à tous les niveaux parce qu'il s'était principalement occupé de pourvoir les nouveaux postes autorisés par l'Assemblée générale. Il a également

indiqué qu'il s'était concentré sur le profil des agents de sécurité recrutés sur le plan international parce qu'ils pouvaient être transférés du fait qu'ils étaient titulaires de contrats du PNUD. Le Département estime qu'il ne sert pas à grand chose d'établir un profil pour les autres catégories de personnel, y compris le personnel de sécurité au Siège, dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que le personnel de sécurité relevant d'un seul organisme, tant que les arrangements contractuels concernant le personnel de sécurité du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ne sont pas harmonisés.

38. Bien que l'harmonisation des arrangements contractuels du personnel de sécurité dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité ne relève pas des compétences du Département, il lui appartient d'établir un nouveau profil pour les agents de sécurité, à tous les niveaux, en mettant l'accent principalement sur la stratégie de recrutement et les conditions d'admission.

### **C. Normes de recrutement**

39. Les normes de recrutement du personnel de sécurité sur le terrain établies par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité (voir le tableau) n'ont pas été systématiquement appliquées dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Lorsqu'il a examiné les avis de vacance de poste pour 2007, le Bureau a constaté que le nombre minimum d'années d'expérience requis était le même pour le personnel de sécurité au Siège et dans les bureaux extérieurs, mais qu'il était sensiblement supérieur pour les agents de sécurité sur le terrain. Par exemple, il fallait au moins 12 ans d'expérience pour une affectation sur le terrain à un poste de la classe L-4, contre seulement 10 ans pour un poste de la classe P-5 au Siège et dans les bureaux extérieurs.

40. Le Département a expliqué que l'expérience requise pour les affectations sur le terrain était basée sur les normes de recrutement établies par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, alors que pour les postes équivalents au Siège et dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales, elle était basée sur les directives de classification du Secrétariat de l'ONU. Le Bureau a cependant constaté que le Département n'avait pas toujours respecté les normes de recrutement établies par le Réseau pour les affectations sur le terrain. Par exemple, le Réseau exige 16 années d'expérience au minimum pour un poste de la classe L-5, alors que le Département exigeait seulement 15 ans d'expérience dans un récent avis de vacance de poste. En revanche, pour un poste de la classe L-4, le Réseau exige 10 ans d'expérience pour les candidats titulaires d'une maîtrise, alors que le Département stipulait dans son avis de vacance de poste que les candidats titulaires d'un diplôme universitaire du niveau de la maîtrise devaient avoir 12 ans d'expérience au minimum.

### **D. Formation**

41. En 2006 et 2007, la Section de la formation et du perfectionnement du Département a formé essentiellement des spécialistes de la sécurité et des cadres chargés des questions de sécurité. Au cours des trois dernières années, la Section a dispensé une formation dans 6 des 20 domaines couverts par les normes de

formation établies par ses soins. Alors que la Section avait recours aux services de formation dans les lieux d'affectation hors Siège et les villes sièges pour assurer la formation, elle ne contrôlait pas les activités de ces services. La Section ne pouvait donc pas s'assurer que tous les agents de sécurité avaient reçu une formation répondant aux normes communes en matière de sécurité.

## **V. Interaction, coopération et coordination entre le Département de la sûreté et de la sécurité et les autres entités du Secrétariat**

### **A. Interaction, coopération et coordination entre le Département de la sûreté et de la sécurité et les autres entités du Secrétariat au Siège**

42. De l'avis du Bureau, l'interaction, la coopération et la coordination entre le Département et les autres entités du Secrétariat au Siège sont généralement adéquates. Par exemple, un Comité permanent, composé des Secrétaires généraux adjoints à la sûreté et à la sécurité, aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions, se réunit régulièrement pour examiner les questions ayant trait à la sécurité. Les hauts responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et du Département de la sûreté et de la sécurité ont confirmé qu'ils collaboraient durant la procédure d'appel global utilisée par les Nations Unies pour mobiliser des ressources au titre de l'aide humanitaire, afin de s'assurer que les questions de sécurité sont dûment prises en compte dans les appels globaux. Ils ont également confirmé qu'ils collaboraient à un projet en cours visant à inclure dans le système de gestion de la sécurité sur le terrain les clients du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui n'étaient actuellement pas couverts par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, autrement dit les organisations non gouvernementales.

43. Cependant, le Département a indiqué au Bureau que le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques n'avaient pas participé aux réunions du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Le Département de l'appui aux missions n'avait pas encore nommé d'agent de liaison pour les questions de sécurité et le Département des affaires politiques ne l'avait fait que récemment. L'agent de liaison du Département des opérations de maintien de la paix a été transféré dans un autre lieu d'affectation et doit donc être remplacé. Les agents de liaison étant censés représenter leurs départements respectifs dans les réunions du Réseau, il est important de nommer rapidement un nouvel agent de liaison. Le Département des opérations de maintien de la paix n'a participé qu'à une seule réunion du Réseau depuis la création du Département de la sûreté et de la sécurité. Comme indiqué au paragraphe 10, l'agent de liaison du Département des opérations de maintien de la paix estimait que le Réseau n'avait pas suffisamment tenu compte des préoccupations de son département dans les politiques envisagées.

## **B. Interaction, coopération et coordination entre le Département de la sûreté et de la sécurité et les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège**

44. S'agissant de l'interaction, de la coopération et de la coordination entre le Département et les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège, les mécanismes suivants doivent être utilisés :

a) Dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales, le responsable désigné pour les questions de sécurité préside le Conseil de direction, qui se compose des directeurs exécutifs ou dirigeants de rang équivalent des organismes des Nations Unies ayant leur siège ou un bureau indépendant dans le même pays. Le Conseil de direction doit se réunir une fois par an et être convoqué en cas de crise imminente ou d'évolution grave de la situation sur le plan de la sécurité. Dans les autres lieux d'affectation hors Siège, le responsable pour les questions de sécurité désigné par le Département préside l'équipe chargée de la sécurité, qui se compose des représentants des chefs de secrétariat des organismes présents sur place. Les équipes chargées de la sécurité doivent se réunir régulièrement pour examiner les questions de sécurité dans le lieu d'affectation et prendre des décisions en la matière;

b) Le conseiller en chef pour les questions de sécurité auprès du responsable désigné en la matière devrait rendre compte au Département au sujet des questions opérationnelles et administratives. Dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales, le conseiller en chef préside le Groupe consultatif sur la sécurité composé des agents de liaison pour les questions de sécurité. Le Groupe consultatif pour la sécurité doit servir d'organe consultatif au Conseil de direction et se réunir régulièrement pour examiner les questions relatives aux politiques et dispositifs de sécurité, faciliter la coordination et la diffusion de l'information, et faire des recommandations au Conseil de direction. Dans les autres lieux d'affectation hors Siège, le conseiller en chef pour les questions de sécurité préside les cellules de sécurité, qui se composent des agents de sécurité relevant d'un seul organisme dans ces lieux d'affectation.

45. Le Bureau estime que ces mécanismes, à condition qu'ils fonctionnent comme prévu, sont adéquats pour assurer l'interaction, la coordination et la coopération entre le Département et les autres entités du Secrétariat dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège. Pour garantir que les mécanismes fonctionnent comme prévu, il faut les contrôler régulièrement. Le Département est doté d'un Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi qui, de l'avis du Bureau, doit identifier et signaler les cas de non-application des mécanismes établis qui pourraient porter atteinte aux dispositifs de sécurité. Les effectifs du Groupe ne sont au complet que depuis peu et il a commencé à définir des modalités appropriées pour ses visites de contrôle de conformité. Sous sa forme actuelle, le processus de planification du travail de ce groupe ne permet pas de bien définir la nature, le calendrier et la portée des visites de contrôle de conformité. Il n'existe pas de cycle de planification et le plan de travail est établi sur la base de consultations informelles entre le Groupe et les responsables du Département. Moyennant des dispositifs appropriés, le Groupe aurait pu détecter plus rapidement les problèmes suivants, qui ont été identifiés par le Bureau et témoignent du manque

d'efficacité de l'interaction, la coopération et la coordination avec certains bureaux extérieurs et autres lieux d'affectation hors Siège :

a) Dans un bureau extérieur, le responsable désigné pour les questions de sécurité a indiqué au Bureau qu'il avait des difficultés à convoquer des réunions du Conseil de direction car il restait des questions en suspens concernant son autorité sur les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies présents dans ce lieu d'affectation;

b) Principalement à cause des difficultés rencontrées par le responsable désigné dans un autre bureau extérieur pour organiser une réunion officielle des chefs de secrétariat des organismes présents dans ce lieu d'affectation, le Conseil de direction a tenu des réunions informelles. Étant donné qu'il n'existe pas de comptes rendus de ces réunions, le Secrétaire général pourrait difficilement tenir ce groupe responsable du non-respect des politiques de sécurité;

c) Dans une mission de maintien de la paix, le conseiller en chef pour les questions de sécurité était en désaccord avec le responsable du Centre d'opérations conjointes sur la question de savoir si le personnel du Centre devrait recevoir ses ordres de travail directement de l'organisme auquel il est rattaché. Les agents de sécurité de la mission ont une expérience et une formation insuffisantes, et le conseiller en chef a également mentionné des carences au niveau des équipes régionales chargées de la sécurité. Il y avait des problèmes dans le domaine des communications dans de nombreux lieux d'affectation : dans cette mission, la formation à l'utilisation du matériel de communication était inadéquate et certaines pièces d'équipement ne fonctionnaient pas proprement;

d) Une mission de maintien de la paix a confirmé qu'il n'avait été procédé à aucun exercice pour tester le plan d'évacuation pour raison de sécurité. Le dispositif relais pour les questions de sécurité n'était pas opérationnel dans cette mission, principalement parce que la base de données de la section de la sécurité était incomplète, situation encore aggravée par le grand nombre de personnes concernées;

e) Dans une autre mission de maintien de la paix, les procédures opérationnelles étaient obsolètes, les coordonnateurs de secteur étaient insuffisamment formés et les consignes des préposés à la sécurité étaient incomplètes;

f) Dans une autre mission de maintien de la paix, la cellule de sécurité n'était pas en place; certains membres de l'équipe chargée de la sécurité n'avaient pas suivi de formation en matière de gestion de la sécurité en cas de crise; le dispositif relais pour les questions de sécurité ne fonctionnait pas de manière rationnelle et efficace parce qu'il était facultatif et personne ne voulait s'en charger; et lorsqu'une crise a éclaté dans le pays hôte en mars 2007, aucune information ni protection n'a été fournie au personnel des Nations Unies faute d'échanges d'informations;

g) Les combinés utilisés par deux missions de maintien de la paix fonctionnaient avec des fréquences radio différentes, ce qui entravait la communication entre les membres du personnel de sécurité;

h) Le responsable désigné dans une mission de maintien de la paix s'est plaint de l'absence de lignes hiérarchiques claires pour le conseiller en chef en

matière de sécurité et de son manque de contrôle sur ses homologues appartenant au personnel du Département.

## VI. Recommandations

46. Le Bureau a publié 16 recommandations à l'intention du Département de la sûreté et de la sécurité pour améliorer le dispositif de sécurité de l'Organisation et faire en sorte qu'il soit mieux adapté aux conditions de sécurité. Certaines de ces recommandations pourraient avoir des incidences budgétaires sur le système des Nations Unies. **À titre d'observation générale, le Département de la gestion recommande que les recommandations concernant une réorganisation ou l'apport de ressources supplémentaires soient examinées et étudiées conformément aux procédures budgétaires en vigueur et présentées à l'Assemblée générale.** Les observations faites par le Département de la sûreté et de la sécurité en réponse aux recommandations sont présentées en italiques.

### Recommandation 1

47. Le Département doit procéder à un examen des mécanismes utilisés par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité afin de déterminer s'il fonctionne de manière rationnelle et efficace et s'il répond aux besoins des organismes des Nations Unies couverts par le système de gestion de la sécurité. Les résultats de cette étude doivent être présentés au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

48. *Le Département a répondu que le Réseau se compose de représentants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui rendent compte à leurs organes directeurs, et que tout examen du Réseau doit donc être effectué par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat. Le Département estime que, bien qu'il fasse partie du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, il n'est pas de son ressort de procéder lui-même à un examen. Le Département a cependant fait savoir que le Comité de haut niveau sur la gestion avait établi, en date du 27 août 2008, un groupe de coordination qui examinait la recommandation 1 et présenterait une réponse concernant la gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Le Département informera le Bureau de la décision du groupe de coordination sur la suite à donner à sa recommandation.*

### Recommandation 2

49. Le Département doit s'assurer que toutes les mesures envisagées pour les services de sûreté et de sécurité au Siège, dans les bureaux extérieurs et dans les commissions régionales sont soumises à l'examen du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant qu'il veillerait à ce que toutes les mesures concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies soient examinées par le Réseau.*

**Recommandation 3**

50. Le Département doit, en consultation avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, examiner et préciser le rôle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions dans l'élaboration des politiques et élucider les raisons pour lesquelles ils n'ont pas participé aux réunions du Réseau. En particulier, le Département doit se poser la question de savoir si le système uniformisé de gestion de la sécurité couvre bien toutes les catégories de personnel relevant de ces départements.

51. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant qu'il était conscient de son rôle de chef de file pour les questions de sécurité du personnel, des opérations et des locaux. Il a ajouté que le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques l'avaient assuré qu'ils nommeraient des agents de liaison qui seraient tenus d'assister aux réunions du Réseau. Selon le Département de la gestion, le recrutement de personnel supplémentaire, tel que des fonctionnaires en tenue (les agents de la police militaire et de la police civile, par exemple), dans le réseau de gestion de la sécurité risquait d'entraîner des surcoûts substantiels pour l'ONU et de créer un précédent. Ces recrutements auraient également des incidences sur les arrangements relatifs à la participation aux coûts approuvés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Par conséquent, de l'avis du Bureau, le Département devrait procéder aux études nécessaires pour déterminer les incidences financières de cette recommandation.*

**Recommandation 4**

52. Le Département doit réexaminer sa structure en consultation avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, à la lumière de ses trois années d'expérience et du rapport sur l'étude approfondie des besoins en matière de sécurité et autres études pertinentes établi à la demande du Département de la gestion. Il doit publier la circulaire du Secrétaire général décrivant l'organisation du Département, y compris les fonctions de ses divisions et unités, après l'avoir mise au point en tenant compte des résultats du réexamen.

53. *Le Département a accepté cette recommandation et indiqué qu'il prévoyait de réexaminer sa structure dans le cadre du prochain examen des questions de sécurité et mettrait au point la circulaire à l'issue de cet examen. Le Département de la gestion a fait observer qu'il ne pouvait être procédé à la réorganisation du Département de la sûreté et de la sécurité sans tenir compte des modifications recommandées dans le rapport présenté à l'Assemblée générale sur l'examen indépendant de la sécurité des organismes des Nations Unies, qui passe en revue les questions stratégiques essentielles pour renforcer la sécurité du personnel et des locaux de l'Organisation. Les modifications approuvées par l'Assemblée générale seront incorporées dans la circulaire du Secrétaire général.*

**Recommandation 5**

54. Le Département doit soumettre des procédures et directives opérationnelles appropriées à l'examen du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et à l'approbation du Comité de haut niveau sur la gestion, en précisant le rôle et les attributions du Département et des responsables désignés dans les bureaux

extérieurs et les commissions régionales de façon à les harmoniser avec le cadre général des responsabilités.

55. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant que les arrangements actuels concernant les responsables désignés dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales devaient être réexaminés, ce qui serait fait dans le cadre du prochain examen des questions de sécurité.*

#### **Recommandation 6**

56. Le Département doit préciser les objectifs et la portée de la supervision technique, des orientations générales et des directives opérationnelles qu'il fournit aux conseillers en chef pour les questions de sécurité dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les autres lieux d'affectation hors Siège, et réexaminer sur ces bases le rattachement hiérarchique du conseiller en chef pour les question de sécurité.

57. *Le Département a accepté cette recommandation et indiqué qu'il y donnerait suite dans le cadre du prochain examen des questions de sécurité. Outre l'examen des arrangements concernant les responsables désignés, le rattachement hiérarchique des conseillers en chef et des conseillers en matière de sécurité sera également réexaminé.*

#### **Recommandation 7**

58. Le Département doit s'assurer que le regroupement des ressources du Secrétariat pour la gestion des crises dans un Groupe de la gestion des situations de crise repose sur une stratégie précise, définie en consultation avec les participants au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

59. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant que toutes les ressources dont il dispose pour la gestion des crises seraient consolidées de façon à les utiliser au mieux. Eu égard à cette recommandation, le Département de la gestion a noté que, bien que le Département de la sûreté et de la sécurité doit être doté d'un dispositif de gestion des crises, le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix et le Groupe de la continuité des opérations du Bureau des services centraux d'appui assurent également la continuité des opérations, notamment après une crise, mais qu'ils n'ont pas fusionné avec le Département. Pour appliquer cette recommandation, le Département doit, en consultation avec le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix, tenir compte du fait qu'il devrait prendre en charge ces fonctions.*

#### **Recommandation 8**

60. Lorsqu'il réexamine son organisation, le Département doit identifier clairement les fonctions principales assurées par ses divisions et unités, notamment la Division des dispositifs régionaux et la Division des services de sûreté et de sécurité, le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, le Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi et, une fois qu'il aura été mis en place, le nouveau Groupe de la gestion des situations de crise.

61. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant que les rôles et les responsabilités seraient réexaminés dans le cadre du prochain examen des questions de sécurité.*

#### **Recommandation 9**

62. Le Département doit, en consultation avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, réévaluer ses effectifs actuels par rapport aux pratiques optimales et aux normes du secteur et à la lumière du rapport du consultant engagé par le Département de la gestion, auquel se réfèrent les documents A/59/365 et Corr.1 et A/59/365/Add.1 et Add.1/Corr.1.

63. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant qu'il avait l'intention de réévaluer ses effectifs actuels dans le cadre du prochain examen des questions de sécurité. Le Département de la gestion a noté que toute modification de la dotation en effectifs du Département devait être soumise à l'Assemblée générale pour examen.*

#### **Recommandation 10**

64. Le Département doit demander au Bureau de la gestion des ressources humaines d'étudier les possibilités d'harmoniser les arrangements contractuels des agents de sécurité recrutés localement en vue de faciliter l'adoption de règles qui tiennent compte des besoins de mobilité de ces agents.

65. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant qu'il présenterait une proposition au Bureau de la gestion des ressources humaines. Selon le Département de la gestion, le projet de regroupement des dispositions du Règlement du personnel en une seule série [voir le rapport du Secrétaire général sur les propositions détaillées concernant la rationalisation des arrangements contractuels (A/62/274)] règle le problème lié au fait que certains administrateurs du Département de la sûreté et de la sécurité relèvent de différentes séries de dispositions. Cela n'élimine cependant pas les obstacles à l'harmonisation des arrangements contractuels du personnel sur le terrain sous contrat avec le PNUD ni les obstacles à la mobilité de ces agents et du personnel de sécurité recruté localement. Le Département de la gestion a également noté que les mesures proposées par le Département de la sûreté et de la sécurité au Bureau de la gestion des ressources humaines pour éliminer ces obstacles risquaient d'avoir des incidences financières et de créer un précédent pour l'ensemble du personnel des services généraux, étant donné que les agents de sécurité dans la plupart des lieux d'affectation appartiennent à cette catégorie de personnel. Il importe donc que le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances examine de près toute proposition à cet égard.*

#### **Recommandation 11**

66. Le Département doit procéder à une analyse détaillée des obstacles au transfert d'agents de sécurité d'un lieu d'affectation à un autre, déterminer dans quelle mesure la réforme de la gestion des ressources humaines éliminerait ces obstacles, et trouver des moyens d'éliminer ceux qui subsistent.

67. *Le Département a accepté cette recommandation et indiqué qu'il procéderait à une analyse en tenant compte des faits nouveaux liés à l'examen par l'Assemblée*

*générale des arrangements contractuels et des conditions d'emploi du personnel sur le terrain.*

**Recommandation 12**

68. Le Département doit élaborer un nouveau profil pour les agents de sécurité à tous les niveaux, l'accent étant mis sur la stratégie de recrutement et les conditions d'admission.

*69. Le Département a accepté cette recommandation en indiquant qu'il mettrait la dernière main à un nouveau profil pour les agents de sécurité à tous les niveaux.*

**Recommandation 13**

70. Le Département doit prendre l'initiative de coordonner l'harmonisation des normes de recrutement des agents de sécurité dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

*71. Le Département a accepté cette recommandation et indiqué qu'il coordonnerait l'harmonisation des normes de recrutement pour l'ensemble de son personnel de sécurité. Il présentera au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité une proposition sur l'harmonisation des normes de recrutement du personnel de sécurité dans le système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Il appartiendra cependant à chaque organisme, fonds et programme de mettre en œuvre ces normes.*

**Recommandation 14**

72. Le Département doit s'assurer que tous les agents de sécurité reçoivent une formation répondant aux normes communes établies en matière de sécurité et qu'ils sont en mesure de s'acquitter de leurs tâches, pour ce qui est notamment de faire face efficacement aux situations de crise qui menacent la sécurité.

*73. Le Département a accepté cette recommandation et indiqué qu'il la mettrait en œuvre d'ici à janvier 2009.*

**Recommandation 15**

74. Le Département doit veiller à ce que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions nomment des agents de liaison pour les questions de sécurité le plus rapidement possible et facilitent leur participation, ainsi que celle du Département des affaires politiques, aux réunions du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

*75. Le Département a accepté cette recommandation en indiquant que le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques l'avaient assuré qu'ils nommeraient des agents de liaison qui seraient tenus d'assister aux réunions du Réseau.*

**Recommandation 16**

76. Le Département doit établir de façon officielle un processus d'évaluation des risques et de planification afin de pouvoir plus rapidement identifier et signaler les cas de non-application des mécanismes d'interaction, de coopération et de coordination, et rectifier ces situations.

77. *Le Département a accepté cette recommandation en indiquant qu'il l'appliquerait d'ici à octobre 2008.*

La Secrétaire générale adjointe  
aux services de contrôle interne  
(*Signé*) Inga-Britt **Ahlenius**

**Annexe**

**Organigramme du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU et du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies**

